

Article 1 : L'ASPTT Châlons Tennis de Table organise le **dimanche 11 février 2024**, un tournoi régional **au gymnase municipal René Saché, 150b avenue des alliés à Châlons-en-Champagne**. Ce tournoi régional est homologué sous le n°

Article 2 : Ce tournoi est ouvert à tous joueurs licenciés à la F.F.T.T. de la Ligue Grand-Est.

Article 3 : Le tournoi est composé de 8 tableaux homologués.

Article 4 : Le classement à prendre en compte pour ce tournoi est le classement officiel pour la seconde phase.

Article 5 : Les parties se dérouleront au meilleur des cinq manches par poules de 3 joueurs, dont 2 seront qualifiés pour le tableau final à élimination directe (excepté le tableau 5 à 6, où les trois joueurs sont qualifiés pour le tableau final à l'issue de la poule et le tableau 15-22 qui comportera des poules de 4 joueurs où les trois premiers de chaque poule seront qualifiés pour le tableau final). Aucun retard ne sera admis, "**scratch**" irrévocable 15 minutes après le premier appel. La compétition se déroulera avec des balles en plastique 3*, fournies par le club organisateur.

Article 6 : Des engagements pourront être pris sur place le jour même dans la limite des places disponibles par tableau.

Article 7 : Le tournoi pourra accepter 3 tableaux par joueur.

Article 8 : Les droits d'engagements sont fixés à **8€ par tableau (22€ pour 3 tableaux)**
Le paiement par chèque sera à libeller à l'ordre de **l'ASPTT Châlons**.

Article 9 : Les engagements devront parvenir avant :
Le samedi 10 février 2024 à 12 h 00
M Emmanuel Barcelo, emmanuel.barcelo@yahoo.fr
Au 27 rue du 8 mai 1945 51400 MOURMELON-LE-PETIT
03.26.66.06.88

Article 10 : Les 8 premiers joueurs de chaque tableau seront récompensés, si celui-ci comporte au minimum 13 participants. La remise des récompenses sera effectuée à l'issue du tournoi.

Article 11 : L'ASPTT Châlons décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'affaire du participant ainsi que tout accident corporel.

Article 12 : Il ne sera pas prévu d'interruption de rencontre le midi, une buvette sera ouverte dans la salle (boisson, sandwich, chips, gâteau, confiserie)

Article 13 : L'ASPTT Châlons Tennis de Table se réserve le droit de supprimer un tableau, par manque de participant, les joueurs inscrits dans celui-ci seront remboursés de leur engagement.

Article 14 : L'arbitrage des rencontres de poule sera effectué par les joueurs de la poule.

Article 15 : Le juge arbitre sera M Emmanuel BARCELO, JAN, assisté de Dominique VAUCOULEUR, JA3, Jean-François GUIRAO, JA2 et Cyril SCHUER, JA2.

Article 16 : Tous les joueurs (ses) seront munis de leur attestation de licence 2023-2024, celle-ci pouvant être demandée par le juge arbitre.

Article 17 : Ce tournoi est le 7^{ème} Tournoi au programme du :

